

# Formulaire d'adhésion au réseau régional de cancérologie ONCORIF - 2020

à retourner de préférence par mail : [contact@oncorif.fr](mailto:contact@oncorif.fr)  
ou par courrier : Réseau Régional de Cancérologie ONCORIF  
GH Pitié Salpêtrière – 47 boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS

ONCORIF, le réseau régional de cancérologie Île-de-France, est une association loi 1901 qui met en partenariat les établissements de santé publics et privés ainsi que l'ensemble des professionnels hospitaliers et libéraux pouvant intervenir dans le parcours de soins et de vie de personnes atteintes d'un cancer.

La nécessité pour les établissements franciliens concernés d'adhérer au réseau régional de cancérologie est définie de la façon suivante :

- Conformément à la *Circulaire DHOS/SDO no 2005-101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie*, « les établissements de santé et les centres privés de radiothérapie qui traitent des patients atteints de cancer seront soumis à une procédure d'autorisation spécifique pour leurs activités de soins « traitement du cancer » (R.712-37-1 du CSP). Ils devront être membres d'un réseau de santé en cancérologie. »

Les missions d'ONCORIF sont définies par l'*Instruction DGOS/R3/INCA/2019/248 du 2 décembre 2019* :

- Contribuer à la coordination de l'organisation régionale de l'offre de soins en cancérologie et à sa lisibilité
- Promouvoir la qualité et la sécurité des traitements des patients atteints de cancer
- Développer l'expertise et l'expérimentation de projets communs innovants et accompagner les évolutions de l'offre de soins
- Contribuer à l'information et à la formation des acteurs, des patients et de leurs proches sur le parcours de santé en cancérologie

## Etablissement/structure concerné(e)

Nom de l'établissement : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

N° FINESS géographique : ..... Site internet : .....

Personne responsable : ..... Fonction : .....

Tel : ..... Mail : .....

Personne habilitée, si différente : ..... Fonction : .....

Tel : ..... Mail : .....

Mail de contact pour l'envoi des convocations aux instances : .....

Etablissement autorisé à l'activité de traitement du cancer

Etablissement ayant une reconnaissance "établissement associé en cancérologie"

Nom de l'établissement titulaire de l'autorisation : .....

Autre structure



ONCORIF

Réseau Régional de Cancérologie  
Île-de-France

## Collège d'adhésion (1 seul choix par adhérent)

En application des dispositions inscrites dans les statuts adoptés le 22 novembre 2018, l'établissement/la structure adhère au réseau régional de cancérologie dans le collège suivant (détail des collèges dans l'annexe page 3) :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="radio"/> Collège n°1 : L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)              | <input type="radio"/> Collège n°6 : Les établissements et services médico-sociaux             |
| <input type="radio"/> Collège n°2 : Les Centres de Lutte Contre le Cancer d'Ile-de-France (CLCC) | <input type="radio"/> Collège n°7 : Les professionnels de santé libéraux                      |
| <input type="radio"/> Collège n°3 : Les établissements publics de santé                          | <input type="radio"/> Collège n°8 : Les représentants des structures d'aide à la coordination |
| <input type="radio"/> Collège n°4 : Les établissements de santé à but lucratif                   | <input type="radio"/> Collège n°9 : Les institutionnels                                       |
| <input type="radio"/> Collège n°5 : Les établissements de santé privé d'intérêt collectif        | <input type="radio"/> Collège n°10 : Les représentants des usagers                            |
|  | <input type="radio"/> Collège n°11 : Les personnes qualifiées                                 |

En adhérant au réseau, vous vous engagez :

- Au respect des statuts et du règlement intérieur ;**
- A ne pas utiliser votre participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion personnelle ou de publicité ;**
- A garantir le respect des droits des malades, leur droit à l'information, leurs droits en terme de protection des données individuelles ;**
- A un strict respect des règles déontologiques médicales et à une démarche qualité et d'évaluation active et transparente.**

L'Assemblée Générale du 9 avril 2019 a établi les montants d'adhésion suivants :

- Collèges 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : 50 € / membre
- Collèges 7, 8, 9 et 10 : 20 € / membre
- Collège 11 : 0 €

Fait à ..... Le .....

Signature :

## Newsletter ONCORIF

Souhaitez-vous recevoir des informations relatives aux actualités du réseau ?

Oui  Non

Si oui, à quelle adresse mail ? .....



ONCORIF

Réseau Régional de Cancérologie  
Ile-de-France

## Annexe : explication des collèges

---

### **Collège n°1 : L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)**

Ce collège comprend tous les sites composant l'AP-HP, établissements publics de santé, ayant autorisation en cancérologie, et leurs représentants au siège de l'AP-HP.

### **Collège n°2 : Les Centres de Lutte Contre le Cancer d'Ile-de-France (CLCC)**

Ce collège comprend tous les établissements de santé et sites des CLCC situés en Ile-de-France et leur fédération.

### **Collège n°3 : Les établissements publics de santé intervenants dans la prise en charge des patients atteints de cancer**

Ce collège comprend tous les établissements de santé et sites publics, non universitaires, ayant une autorisation de cancérologie et leur fédération.

### **Collège n°4 : Les établissements de santé à but lucratif intervenants dans la prise en charge des patients atteints de cancer**

Ce collège comprend tous les établissements de santé et sites à but lucratif ayant une autorisation de cancérologie et leur fédération.

### **Collège n°5 : Les établissements de santé privé d'intérêt collectif intervenants dans la prise en charge des patients atteints de cancer**

Ce collège comprend tous les établissements de santé et sites privés d'intérêt collectif ayant une autorisation de cancérologie et leur fédération.

### **Collège n°6 : Les établissements et services médico-sociaux intervenants dans la prise en charge des patients atteints de cancer**

Ce collège comprend tous les établissements de santé, n'appartenant pas aux collèges précédents, et services médico-sociaux qui interviennent ou sont impliqués dans la prise en charge des patients atteints de cancer (HAD, SSR, ou autres) et leur fédération ou représentants reconnus.

### **Collège n°7 : Les professionnels de santé libéraux**

Ce collège comprend tous les regroupements de professionnels de santé, médicaux ou paramédicaux impliqués dans le traitement ou prise en charge des patients atteints de cancer et exerçant leur activité à titre libéral (notamment les URPS, les maisons de santé, les associations à but non lucratif, des sociétés civiles ou des sociétés de droit commercial).

### **Collège n°8 : Les représentants des structures d'aide à la coordination**

Ce collège comprend les réseaux de santé territoriaux ayant valence en cancérologie, les plateformes territoriales d'appui ou toutes autres structures reconnues participant à la coordination ou à la prise en charge des patients en cancérologie.

### **Collège n°9 : Les institutionnels**

Ce collège comprend toutes les institutions, instances ou tous les organismes qui œuvrent pour la promotion et l'amélioration de la qualité de la prise en charge en cancérologie, notamment les structures de dépistage, les Unité de Coordination en Onco-Gériatrie (UCOG) et les structures Adolescents et Jeunes Adultes (AJA).

### **Collège n°10 : Les représentants des usagers**

Ce collège comprend les associations d'usagers et/ou de patients, reconnues par le conseil d'administration, et dont l'objet inclut la lutte contre le cancer.

### **Collège n°11 : Les personnes qualifiées**

Ce collège comprend des personnes physiques dont l'expertise ou la trajectoire professionnelle est reconnue par le conseil d'administration.

